

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 2 MARS 2020

Le 2 mars 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 février 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire

Etaient présents :

M. Martin BOEGLIN
Mme Catherine BARTH
M. Stéphane DREYER
M. Patrick GLASSER
M. Aimé FRANCOIS
M. Pierre ENDERLIN
M. Gérard MUNCH
Mme Agnès WENZEL
M. Benoît MARICHAL
Mme Carole CHITSABESAN
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
M. Nicolas ARBEIT – à partir du point 1
Mme Claudine BUMBIELER
Mme Lauren MEHESSEM
M. Sébastien BISSEL

Procuration :

Mme Marie-Thérèse ROZAN donne procuration à
M. Jean-Marie BELLARD

Absents et excusés et non représentés :

Mme Mireille VALVASON
M. Paul Bernard MUNCH

Absents non excusés et non représentés :

M. Michel JOBST
Mme Fabienne MEDARD

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental – apurement de la dette des syndicats dissous
 - 2.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires année scolaire 2019- 2020 par M2A
3. Personnel communal
 - 3.1 Création de postes
4. Affaires foncières
 - 4.1 Acquisition du terrain par la Ville « auf der Werben » - nouvelle désignation cadastrale
 - 4.2 Cession d'un bâtiment 10 rue des Romains, Landstrasse, rectification
5. Communications informations
 - 5.1 Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 19 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2183 pro 0501	DISQUES DURS ECOLE PRIMAIRE	DSCI	1 905,60	75/19M
2158 pro 22	STATIONNEMENT POUSSETTE ECOLE	EST SIGNALISATION	928,80	76/19M

2184 pro 0502	TABLES SALLE DES PROFESSEURS ECOLE PICASSO	UGAP	904,92	77/19M
2183 pro 0501	LAMPES PROJECTEURS ECOLE	DSCI	586,60	78/19M
2158 pro 22	PANNEAUX SIGNALETIQUE	SIGNAUX GIROD	981,90	79/19M
2158 pro 14	PONCEUSE SERVICE TECHNIQUE	BERNER	499,06	80/19M
2158 eau	PILONNEUSE ET CHARIOT SERVICE TECH	DIAMPRO	2 613,60	81/19M
2184 pro 1100	ARMOIRE TRIBUNAL	MANUTAN	528,00	82/19M
2158 PRO 22	PANNEAUX SIGNALETIQUE DOMAINE HAAS	MENUISERIE PIGNALOSA	732,00	83/19M
2158 pro 22	BANC PLACE DE LA FONTAINE	SPITTLER	1 310,40	84/19M
2184 pro 0502	CHAISES ECOLE MATERNELLE	UGAP	790,34	85/19M
218 pro 26	MOBILIER PERISCOLAIRE	UGAP	6 252,96	86/19M
2183 pro 01	NOUVEAU PC MAIRIE	DSCI	3 636,00	87/19M
2188 pro 04	PIANO NUMERIQUE	MUSIQUE PAUL GALLAND	1 113,00	88/19M
2188 pro 04	BOCAL BASSON	OPHICLEIDE	593,00	89/19M
2188 pro 04	TABLEAU PORTEES	MUSIQUE EGELE	145,00	90/19M
2158 pro 22	SIGNALETIQUE GARE ACTIVE	AWB	815,00	91/19M

2.2 Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental – apurement de la dette des syndicats dissous

Lors de l'assemblée générale constitutive du syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental le 9 octobre 2019, il a été mis en évidence qu'il y avait encore des emprunts en cours pour certains syndicats dissous. Le capital et les intérêts restant à rembourser ne sont pas comblés par les excédents des syndicats concernés. Il est alors proposé, pour ne pas freiner les travaux nécessaires pour l'ensemble du secteur, de solliciter une participation complémentaire de la part des communes concernées calculée sur la base du capital et des intérêts des prêts restant dus, déduction faite de l'excédent au compte administratif du syndicat dissous. Cette participation communale serait répartie sur 6 ans (budget 2020 au budget 2025) et au prorata de l'ancien rôle de cotisation de la commune au syndicat dissous.

Vu la délibération n° 7.1 du 09.10.2019 du Syndicat mixte du Sundgau Oriental

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux nécessaires pour une gestion cohérente des rivières notamment pour la sécurité des biens et des personnes.

M. le Maire propose de verser une somme de 2 264 € par an jusqu'en 2025 au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental pour permettre l'apurement de la dette de l'ancien syndicat dissous dont la commune était membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

ADOpte la proposition d'apurement de la dette telle que proposé dans la délibération n°7.1 du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal de 2020 à 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

2.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2019-2020 par M2A

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » m2A en sa qualité d'affectataire des locaux est chargée de conclure les conventions de mise à disposition au profit des tiers. L'utilisateur de par son objet statutaire, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de les mettre à la disposition d'utilisateurs tiers. Il s'agit pour les écoles communales de Sierentz de bénéficier de l'accès au centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim durant le temps scolaire pour l'année 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APROUVE la convention telle que présentée ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal pour un montant estimé à 7 139,80 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Création de postes

3-1-1 TECHNICIEN TERRITORIAL

Vu l'augmentation des effectifs au sein du service technique et notamment l'encadrement qui en découle ;

Vu l'extension de la Commune ayant pour conséquence l'accroissement de la longueur de voiries notamment,

Vu les projets de la commune, entraînant sa participation à la conduite de chantiers ;

Vu les connaissances acquises par l'agent durant toutes ses années de services ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 31 décembre 2019 de **Monsieur HAABY Joseph** ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CREE au tableau des effectifs, un poste de technicien à temps complet (IB 372/597) à compter du 1^{er} avril 2020 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3-1-2-a - AGENT DE MAITRISE

CONSIDERANT les nouveaux dispositifs, suite au décret du 1^{er} mars 2018, modifiant le statut des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles maternelles, leur ouvrant un accès par les voies de la promotion interne aux cadres d'emplois des Agents de Maîtrise ;

CONSIDERANT que les ATSEMS intégrant ce cadre d'emplois pourront exercer des missions de coordination à l'égard d'ATSEM ou d'Adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 31 décembre 2019 de **Madame BROGLIE Marie Christine** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet 22.81/35^{ème} (IB 355/551) à compter du 1^{er} avril 2020 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3-1-2-b - AGENT DE MAITRISE

Vu le fonctionnement et l'accroissement de la gestion des locations de salles ;

Considérant que la réorganisation au sein du service implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial ;

Vu les connaissances acquises par l'agent durant toutes ses années de services ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 31 décembre 2019 de **Monsieur DREYER André** ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet 35 heures (IB 355/551) à compter du 1^{er} avril 2020 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

4. AFFAIRES FONCIERES

4.1. Acquisition du terrain par la Ville « auf der Werben » - nouvelle désignation cadastrale

Par délibérations du 27 juin et du 7 octobre 2019 le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition des terrains situés Auf der Werben. Sans modification des autres conditions de l'acquisition, il est précisé qu'un procès-verbal d'arpentage de géomètre a été déposé et que les nouvelles désignations cadastrales des terrains acquis pour mémoire à l'euro symbolique, sont désormais cadastrés Section 18, parcelles n°166/1 (0,80 ares), n°168/2 (1,23 ares) et n°170/3 (2,59 ares).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la nouvelle désignation cadastrale inscrite au Livre Foncier pour les parcelles désignées ci-dessus.

4.2. Cession d'un bâtiment 10 rue des Romains, Landstrasse, rectification

Par délibération du 24 juin 2019 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la cession du bien 10 rue des Romains. L'amiante devait être retirée par la Ville avant que l'acquéreur n'en prenne possession. Lors de l'intervention de l'entreprise, il s'est avéré que de l'amiante a été détectée dans l'intégralité de la toiture, ce qui impliquait de déposer le toit du bâtiment. L'acquéreur souhaitant conserver le toit du bâtiment, il convient de ne pas procéder au désamiantage dans l'immédiat. Le futur propriétaire en fera l'enlèvement à l'occasion de ses prochains travaux. A ce titre, il est convenu de déduire du prix de vente le montant que la commune avait engagé pour ce désamiantage d'un montant de 13 740 € TTC. Le prix initial étant de 520 000 €, il serait désormais à 506 260 € TTC déduction faite de ces travaux que la commune n'aura pas à faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

VALIDE le prix ainsi fixé à 506 260 € TTC

Et

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions pour ce faire et à signer tous documents s'y afférant ;

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Désignation du bien
13	n°46	15 ares 89	6 rue Sainte Marie	Appartement
12	n°8A	13 ares 76	Rue Poincaré	Maison
12	n°8B	0,88 ares	Rue Poincaré	Maison
12	n°9	12 ares 66	Rue Poincaré	Maison
15	n°307/21	8 ares 51	5 rue Waldner	Maison
06	n°554/202	3 ares 36	Steinaeckerle-Straenge	Terrain à bâtir
15	n°563/133	6 ares 11	2 rue des Erables	Maison
11	n°225/144	3 ares 26	8 rue de la Marne	Maison
11	n°72	3 ares 27	2 rue du Mchal de Lattre de Tassigny	Maison
11	n°73	2 ares 54	2 rue du Mchal de Lattre de Tassigny	Maison
12	n°191/0011	22 ares 58	11 rue des Tisserands	Appartement
15	n°21	9 ares 12	7 rue des 4 Saisons	Appartement
11	n°214/30	1 are 03	8 rue de la Liberté	Maison
11	n°215/30	3ares 85	Rue de la Liberté	Maison
11	n°289/29	0 ares 43	Rue de la Liberté	Maison
11	n°190/29	3 ares 68	Rue de la Liberté	Maison
14	n°444/251	5 ares 00	Gantzacker	Terrain à bâtir
14	n°445/251	5 ares 00	Gantzacker	Terrain à bâtir
11	n°123	3 ares 75	Rue de la Fontaine	Appartements
11	n°123(1)	0 ares 15	Rue de la Fontaine	Appartements
11	n°288/122	0 ares 04	Rue de la Fontaine	Appartements
09	n°473	9 ares 50	33 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison
10	n°553/057	04 ares 29	2A rue Saint Martin	Maison
10	n°552/057	05 ares 71	2A rue Saint Martin	Maison
13	n°247/102	11 ares 12	17 rue du Château	Maison jumelée
09	n°922/44	30 ares 18	28 rue des Poètes	Appartement

➤ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Fourniture de murs de pièges à balles pour le stand de tir	MCS	22 478,00 €	20/12/2019

➤ **ACCEPTATION INDEMNITES**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 1 151,88 € au titre du sinistre du 23 septembre 2019 concernant un bris de glace sur un véhicule communal (VH FG-913-LG)
- 225,00 € au titre du sinistre du 3 septembre 2017, règlement complémentaire pour la vétusté du pare ballon de M. Dettwiller
- 1 404,00 € au titre du sinistre du 6 juin 2018 pour un choc véhicule sur un lampadaire rue des Jardins
- 942,00 € au titre du sinistre du 10 octobre 2019 pour un choc véhicule de la société Faikin, gabarit de hauteur endommagé, rue Foch

➤ **DIVERS**

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation et leur implication durant les mandats passés. Il souhaite également bonne chance à l'équipe qui prendra la suite des affaires communales. Madame Agnès WENZEL souligne le travail remarquable qui a été effectué au cours de ces années.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean Marie BELLARD, Maire, lève la séance à 19h15.